



Q&R # 1

Date: 11 Juillet 2017

Projet: "Clés en mains" Serre projetée – Ferme Chapais

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leurs propositions soient basées sur la version la plus récente des documents de soumission publiés et prennent en considération les informations ci-dessous, incluant toute information déjà publiée lors des amendements ou Q&Rs antérieurs.

Les propositions ne respectant pas cette exigence seront rejetées.

1.

Question:

Le projet de construction doit-il être régi par la CCQ ou bien ce projet peut-il être réalisé hors décret ?

Réponse :

Le projet de construction de la serre sera réalisé selon diverses obligations incluant celles de la Commission de la construction du Québec (CCQ). De plus, le devis article 1.2 indique que "l'entrepreneur général doit avoir sa licence d'entrepreneur en règle du RBQ".

Toutes les autres conditions et exigences demeurent inchangées.